

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1717

commune (s) : Dardilly

objet : **ZAC du Parc du Paisy- Acquisition de cinq parcelles cadastrales situées lieu-dit les Vignes "est"**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la liquidation foncière de la ZAC du Parc du Paisy à Dardilly, et suivant la convention de concession approuvée par délibération en date du 26 septembre 1994 passée entre la Communauté urbaine et la SERL, concessionnaire, cette dernière lui céderait cinq parcelles cadastrales d'une superficie totale de 4 852 mètres carrés situées lieu-dit les Vignes "est" et désignées ci-après :

Section	Numéro	Superficie en mètres carrés	Nature
AY	60	39	parcelle supportant un transformateur EDF
AY	62	106	espace public lié à la place du Paisy
AY	81	12	parcelle supportant un transformateur EDF
AY	82	4 332	voirie
AY	71	363	voirie

Aux termes du projet de compromis qui est présenté au Bureau, la SERL céderait les biens en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit projet de compromis ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 septembre 1994 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0224 en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 pour ordre.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0224 à hauteur de 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

